



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 01 Aout 2024

Arrondissement de GRENOBLE
Canton de SAINT EGREVE

Commune de SARCENAS Date de convocation du Conseil Municipal : 27 juillet 2024

Délibération n° 240108-03

Recours à des vacataires

L'an deux mil vingt-quatre, le 1 Aout à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de SARCENAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie en salle du Conseil,

Président : Sylvain DULOUTRE

Présents : M. Sylvain DULOUTRE, Mme Nathalie SEBBAR, M. Nicolas MOUGIN, Mme Chantal DURANTON, Mme Annie PRAT , M. Jean-Louis SPADA, Mme Elsa GAUTIER, M Jean Clot, Mme Marie-France CROIX

Secrétaire de séance : Marie-France CROIX

Excusés ayant donné pouvoir :

Excusés :

▲ 3 Recours à des vacataires

Monsieur Le Maire expose que l'article 1er du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public définit les vacataires comme des agents engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés. Le vacataire n'est pas un contractuel de droit public mais une personne recrutée pour exercer un acte qui doit être déterminé, discontinu dans le temps et dont la rémunération est liée à cet acte.

Par délibération du conseil municipal de Sarcenas le 8 juin 2020 a été créé un poste d'agent technique 1ere classe pour le nettoyage des bâtiments communaux, sur la base de 9 heures mensuelles. Ce poste est régulièrement publié à l'offre, sur le site du CDG 38, et via les organes d'informations communaux et extra communaux ; il est actuellement en cours de publication.



Ce poste reste complexe à pourvoir et sujet à instabilité. Il est non pourvu depuis le 30 juin 2024 et est resté non pourvu de septembre 2023 à janvier 2024.

La situation régulière de carence occasionne des incidences dans le fonctionnement normal de la collectivité.

Une personne ayant donné son accord pour effectuer ces quelques heures sous la forme de vacances, il convient de pouvoir y donner suite temporairement afin de sortir de la situation de carence actuelle.

Les vacances de deux heures pour un volume horaire maximal de 9 heures mensuelles concernent le nettoyage des locaux communaux (Mairie, Salle d'animation rurale lorsqu'elle est utilisée, Eglise à l'occasion des évènements religieux)

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-12 et L.2121-29 du CGCT

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

- Vu la loi n° 84-834 du 13 septembre 1984 relative à la limite d'âge dans la fonction publique et le secteur public ;

- Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1er ;

- Vu le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public.

Considérant la nécessité d'avoir recours à un vacataire ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

D'autoriser Monsieur le Maire à recruter un vacataire pour une durée de 3 mois, renouvelable par période de trois mois, et pour une durée maximale d'une année.

De fixer la rémunération maximale de chaque vacation : 41.14€ sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 20.57€.

Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.



Envoyé en préfecture le 02/08/2024
Reçu en préfecture le 02/08/2024
Publié le
ID : 038-213804727-20240801-2408013-DE



Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de conseillers en exercice : 9

Présents : 9 Votants : 9 Pour : 9 Contre : Abstentions :

Fait et délibéré en Mairie de SARCENAS, les jours, mois et an que dessus. Pour extrait certifié conforme au registre

Fait à SARCENAS, le 1 Aout 2024

Le Maire, Sylvain DULOUTRE